

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024

Le mardi 28 mai 2024 à 20 heures 35 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Le Guienne, M. Boulin, M. Potiron, M. Vergalli, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Doré, Mme Mascomère, Mme Labarre, M. Rémond, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Carraro (pouvoir à Mme Kapusta)
Mme Le Guienne (pouvoir à M. Le Guienne)
Mme Cedolin (pouvoir à M. Chatin)

Etait absente excusée : Mme Ziegler.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 35 minutes.

M. Gérard Chatin est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances des 26 mars et 09 avril 2024.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Finances Communales

- 1) Subvention aux associations 2024.
- 2) Acceptation du fonds de concours versé par la Communauté de Communes Thelloise pour l'acquisition d'un véhicule de Police Municipale (thématique sécurité) 2024.

Affaires générales

- 3) Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Thelloise.
- 4) Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes.
- 5) Approbation de la convention relative à la mise à disposition par la commune à la Communauté de Communes Thelloise d'un local municipal pour la tenue d'ateliers informatiques.
- 6) Zone d'Accélération des **Énergies Renouvelables** (ZAENR) – Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAENR.
- 7) Motion concernant l'aéroport de Beauvais-Tillé.

La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (22 voix dont 3 pouvoirs) le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 et approuve à l'unanimité (22 voix dont 3 pouvoirs) le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Location de la balayeuse pour les 29 et 30 avril 2024, à l'entreprise SARL WTP**, sise 76 rue du Libéra, 60600 ETOUY, pour un montant de 1 896.00 € TTC. Lettre de commande signée le 11 avril 2024.
- **Fourniture de coques de cacao pour les espaces verts, par l'entreprise CAAHMRO**, sise 624 rue de Cornay, 45590 SAINT-CYR-EN-VAL, pour un montant de 1 513.44 € TTC. Lettre de commande signée le 16 avril 2024.
- **Réalisation de canalisations supplémentaires sur la cuve de collecte des eaux pluviales au Centre Technique, par l'entreprise THERY TP**, sise 12/14 rue de Beauvais, 60390 AUTEUIL, pour un montant de 1 363.20 € TTC. Lettre de commande signée le 16 avril 2024.
- **Travaux de bordurage complémentaires sur la RD1001 reprise des massifs, par l'entreprise PEREZ TP**, sise 829 rue de Saint-Arnoult, 60430 WARLUIS, pour un montant de 2 023.20 € TTC. Lettre de commande signée le 16 avril 2024.
- **Fourniture de sable et gravillons pour les services techniques, par l'entreprise SAS CHOUVET Carrières**, sise route de Villers-sur-Thère, 60510 THERDONNE, pour un montant de 1 328.40 € TTC. Lettre de commande signée le 17 avril 2024.
- **Fourniture de plantes vivaces pour les espaces verts, par l'entreprise SIMIER FLEURS**, sise 86 rue Nationale, 41400 MONTRICHARD, pour un montant de 2 209.55 € TTC. Lettre de commande signée le 18 avril 2024.

- **Fourniture de plantes vivaces pour les espaces verts, par l'entreprise JARDINS DE LA CHARMEUSE**, sise 78 chemin de Pontoise, 95540 MERY SUR OISE, pour un montant de 2 062.78 € TTC. Lettre de commande signée le 18 avril 2024.
- **Achat de kit de brosses métalliques pour le désherbeur mécanique des services techniques, à l'entreprise JCD MOTOCULTURE**, sise 101 avenue du Général Leclerc, 95480 PIERRELAYE, pour un montant de 1 398.10 € TTC. Lettre de commande signée le 19 avril 2024.
- **Spectacle pyro-musical pour le 13 juillet 2024, par la société OMEGA PRODUCTION**, sise 9 rue Pelet Otto, 02600 VILLERS COTTERETS, pour un montant de 5 940.00 € TTC. Lettre de commande signée le 25 avril 2024.
- **Reprise d'enrobés devant la boulangerie au 69 route Nationale, par l'entreprise PEREZ TP**, sise 829 rue de Saint-Arnoult, 60430 WARLUIS, pour un montant de 1 382.40 € TTC. Lettre de commande signée le 06 mai 2024.
- **Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle, à la société L'ATHANOR SEME**, sise 23 rue Louis Neel, 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE, pour un montant de 2 010.00 € TTC. Lettre de commande signée le 21 mai 2024.
- **Création d'un premier accès à la propriété au 53 rue de Laboissière, par l'entreprise PEREZ TP**, sise 829 rue de Saint-Arnoult, 60430 WARLUIS, pour un montant de 3 480.00 € TTC. Lettre de commande signée le 22 mai 2024.

Conventions et contrats :

- **Contrat de renouvellement d'adhésion annuel concernant les appareils de consultation et d'écoute pour les établissements culturels avec la SACEM**, sise Résidence Robert de Luzarches, 5 rue Lamarck, CS 90812, 80008 AMIENS CEDEX 1, pour un montant de 18.07 € TTC, signé le 06 mai 2024.
- **Contrôle sécurité pour la chargeuse avec SOCOTEC**, sise Parc Alata, 60100 CREIL, pour un montant de 144.00 € TTC, signé le 06 mai 2024.
- **Renouvellement de contrat pour les licences Microsoft sur 11 postes avec l'ADICO**, sise PAE du Tilloy, 5 rue Jean Monnet, BP 20683, 60006 BEAUVAIS CEDEX, pour un montant de 2 391.84€ TTC, signé le 16 mai 2024.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 mai 2024.



Délibération n°1

1) FINANCES COMMUNALES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2024.

Madame Marin adjointe au Maire expose :

La commission des Finances, réunie le 14 mai 2024, a examiné les demandes de subvention présentées par les associations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 14 mai 2024.

Considérant les demandes annuelles de subvention de fonctionnement présentées par les associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour dont 2 pouvoirs) la subvention suivante :**

Comité des Fêtes	14 000 €
------------------	----------

En tant que membres de l'association, M. Krauzé, M. Le Guienne et M. Potiron, ne prennent pas part au vote et M. Le Guienne ne prend pas part au vote pour Mme Le Guienne.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Comité de Jumelage de l'Eventail	1 700 €
----------------------------------	---------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Union Sportive de Sainte Geneviève – Football	11 000 €
---	----------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Tennis Club de Sainte-Geneviève	3 900 €
---------------------------------	---------

- **PREND acte que le Club de Kung Fu n'a pas fait de demande.**

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

A.P.E.E.P.M.	1 000 €
Subvention exceptionnelle	500 €

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour dont 2 pouvoirs) la subvention suivante :**

Centre Yves Montand	8 000 €
---------------------	---------

M. Chatin ne prend pas part au vote pour Mme Cedolin étant membre du conseil d'administration de l'association.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

<i>Union des Mutilés Réformés et Anciens Combattants (UMRAC)</i>	4 300 €
--	----------------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix pour dont 2 pouvoirs) la subvention suivante :**

Club Loisirs des Aînés Génovéfains (CLAG)	1 550 €
--	----------------

En tant que Président de l'association, M. Chatin sort de la salle et ne prend pas part au vote ni pour Mme Cedolin.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

La Chouette Famille	1 300 €
---------------------	----------------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour dont 2 pouvoirs) la subvention suivante :**

L'Outil en main	2 000 €
-----------------	----------------

En tant que membres de l'association M. Vereecke, M. Hautot, Mme Barbier, Mme Kapusta, M. Carraro ne prennent pas part au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Thelle Riders	150 €
---------------	--------------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour dont 2 pouvoirs) la subvention suivante :**

APELV	1 000 €
-------	----------------

En tant que Présidente de l'association, Mme Le Guienne ne prend pas part au vote.

- **PREND acte que l'AFSEP n'a pas fait de demande.**

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Les Restos du Coeur	1 000 €
---------------------	---------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Secours Catholique	750 €
--------------------	-------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noailles	200 €
--	-------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Association de jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	350 €
--	-------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

ENVOL	300 €
-------	-------

- **DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

AFM Téléthon	0
France Alzheimer	0
APED L'ESPOIR	0
Le Fil d'Ariane	0
UNAPEI	0
Prévention routière	0
Pompier humanitaire GSCF	0

- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget de la commune - Exercice 2024.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 mai 2024.

808

Délibération n°2

2) FINANCES COMMUNALES - ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE POLICE MUNICIPALE (THÉMATIQUE SÉCURITÉ) 2024.

Monsieur Boulin expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V ;

Vu la délibération du 06 février 2024 du Conseil municipal de la commune de Sainte-Geneviève concernant une demande de fonds de concours à la Communauté de communes Thelloise et une subvention au département de l'Oise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 280324-DC-25 en date du 28 mars 2024 attribuant le versement du fonds de développement communautaire à la commune de Sainte-Geneviève pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale (thématique sécurité) ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Acquisition véhicule	32 273,72	Subvention département (50 %)	16 136,00
		Fonds de concours CCT (25%)	8 068,00
		Reste à charge Commune (25%)	8 068,72
TOTAL	32 273,72	TOTAL	32 273,72

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 3 pouvoirs) :

- **DÉCIDE d'accepter** le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale (thématique sécurité) d'un montant de **HUIT MILLE SOIXANTE-HUIT EUROS (8 068,00 €)**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes Thelloise la convention de versement du fonds.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 mai 2024.

✍

Délibération n°3

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans demobilités simplifiés ;

Vu la décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;

Vu le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;

Considérant qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;

Considérant que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;

Considérant qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;

Considérant que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;

Considérant que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;

Considérant que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers deco-construction du plan d'actions ;

Considérant que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...);

Considérant que le PMS est composé de 3 parties :

- **un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
- **une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
- **un programme de 20 actions**

Après avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 3 pouvoirs) :

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 mai 2024.



Délibération n°4

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ROUTIER DE PERSONNES.

Madame Ribeiro-Rego, adjointe au Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5211-4-4 ;

Vu Le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu Les statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu La convention constitutive du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes relatif au transport collectif routier de personnes, dans la mesure où ce dernier répond aux objectifs suivants :

- **assurer** un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et de son exécution,
- **prise** en charge par la Communauté de communes Thelloise de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :

- Transports routiers des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle, pour d'autres piscines hors territoire (Bresles, Beauvais...) durant l'année scolaire,
- Transports occasionnels des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour des sorties durant l'année scolaire ou en fin d'année à la demi-journée ou à la journée sur le territoire ou hors territoire de la Communauté de communes Thelloise,
- Transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise lors des classes de découverte, classes de mer...,
- Toute autre sortie à l'initiative de la commune.

Considérant que cette adhésion emporte obligation pour la commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et **DÉSIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 mai avril 2024.



Délibération n°5

5) AFFAIRES GÉNÉRALES – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE D'UN LOCAL MUNICIPAL POUR LA TENUE D'ATELIERS INFORMATIQUES.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le code civil,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes s'est engagée depuis sa création dans le cadre de l'aménagement équilibré de son territoire et de service à la population, à développer des ateliers d'initiation aux nouvelles techniques de l'information et de la communication,

Considérant que cette politique a été initiée au départ en partenariat avec la Région Picardie dans le cadre d'un dispositif intitulé « Picardie en ligne ». Il s'agit de l'animation d'ateliers informatiques d'une durée d'une demi-journée par semaine à destination des seniors,

Considérant qu'aujourd'hui, le partenariat s'est noué avec le département de l'Oise, dans le cadre de la conférence des financeurs, appuyant les actions innovantes soutenant les personnes âgées,

Ces ateliers ont lieu :

- Au Mesnil-en-Thelle, les mercredis matin de 8h30 à 12h30,
- A Sainte-Geneviève, les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00,
- A Hondainville, les vendredis matin de 9h00 à 12h00.

Les communes mettent à disposition de la Communauté de communes Thelloise des locaux sécurisés et du mobilier. La communauté de communes quant à elle, met à disposition un animateur et le matériel informatique adéquat.

Qu'il y a lieu de signer une convention afin de définir les conditions de mise à disposition entre la commune du Mesnil-en-Thelle et la Communauté de communes Thelloise.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 3 pouvoirs) :

- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, la convention relative à la mise à disposition par la commune à la Communauté de communes d'un local municipal pour la tenue d'ateliers informatiques.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 mai 2024.

✂

Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES - ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENEUVELABLES (ZAENR) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR.

Monsieur Krauzé, adjoint au Maire expose :

M. Krauzé rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un registre a été mis à disposition du public à compter du vendredi 29 mars 2024, permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations, ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes. Il était consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et de fermetures exceptionnelles,
- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le mercredi 24 avril 2024 à 18h en mairie,

Pour rappel et après concertation, il a été proposé de retenir comme prioritaire les sources d'énergies renouvelables suivantes :

- le photovoltaïque (sur toiture et au sol)
- la géothermie (horizontal ou vertical)

S'agissant de la délimitation géographique et dans un souci d'égalité de traitement des citoyens, il a été proposé pour ces deux sources d'énergies de retenir la totalité de l'enveloppe urbaine comme zone d'accélération de la production des énergies renouvelables (ci-joint la cartographie retenue).

Il est à noter qu'en l'état actuel l'Eolien, la méthanisation et le Biogaz n'ont pas été considérés comme prioritaire.

Monsieur Krauzé propose le bilan ci-dessous de la concertation :

La réunion publique a réuni une trentaine de personnes permettant d'échanger sur le type de source d'énergie renouvelable et le zonage.

Les personnes présentes ont validé les propositions de la commission urbanisme. Néanmoins, l'ensemble des remarques et des questionnements ont plutôt été sur les modalités d'accompagnement des particuliers dans le choix des entreprises et sur les bénéficiaires des aides (notamment les entreprises).

Après clôture du registre de concertation le 22 mai 2024, il est établi que personne n'a consigné d'observations ou de remarques sur ce registre.

En outre, il n'y a pas eu n'ont plus de contribution électronique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal à l'issue de cette concertation, de retenir les ZAER identifiées dans la cartographie annexée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER »,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et L. 300-6,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-154,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L. 1411-5-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2012 et modifié les 30 janvier 2014, 27 septembre 2017 et 26 janvier 2022,

Vu la délibération n°20240326 G du 26 mars 2024 concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) concernant l'identification et la délimitation des zones et le lancement de la procédure, la détermination des objectifs et les modalités de concertations publiques.

Vu les propositions de commission urbanisme en date du 16 avril 2024,

Vu la réunion publique de présentation le mercredi 24 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 mai 2024.

Considérant le bilan de la concertation,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation visé ci-dessus et les suites données à cette concertation.
- **ARRÊTE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente qui intégreront la cartographie départementale, soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Thelloise, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 mai 2024.

☞

Délibération n°7

7) AFFAIRES GÉNÉRALES - MOTION CONCERNANT L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ.

***Monsieur le Maire** expose :*

A compter de juin 2024, une nouvelle délégation de service public désignera le nouvel exploitant de l'aéroport de Beauvais-Tillé pour les trente prochaines années.

Actuellement, le trafic aérien est de 33 000 mouvements annuels, il pourrait atteindre à l'horizon 2054, 53 000 mouvements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation du trafic aérien envisagé,

Considérant le non-respect des couloirs aériens et le survol de plus en plus de communes non comprises dans le PEB (Plan Exposition aux Bruits).

Considérant les nuisances visuelles, sonores et la pollution de l'air entraînées par le trafic aérien.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix 18 pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions (M. Hautot, M. Krauzé, Mme Ribeiro-Rego, M. Falampin) :

- **DEMANDE** au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT) :
 - Le retour au respect des trajectoires existantes.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 mai 2024.

☞

Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

- 1) Depuis plusieurs années, les enseignantes de nos écoles rencontrent des difficultés de téléphonie mobile : téléphones obsolètes, voire absence de téléphone, une enseignante étant contrainte d'utiliser son téléphone personnel. Ce problème qui relève en partie de la sécurité dans nos écoles est bien connu et a déjà fait l'objet de discussions multiples en commission scolaire. Pouvez-vous ce soir prendre l'engagement de le résoudre une fois pour toute et en totalité pour la rentrée prochaine ?

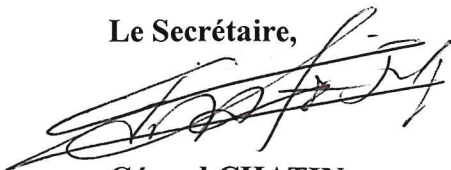
- 2) Le 30 juin 2014, plusieurs des majoritaires actuels, parmi lesquels vous même, Monsieur le Maire, alors 1^{er} adjoint, Christelle MARIN, déjà adjointe aux finances, Pierre HAUTOT, alors Conseiller municipal et désormais 1^{er} adjoint, votaient pour que soit étudié avec l'EPFLO et l'OPAC de l'Oise, l'implantation de 20 logements sociaux dont 10 pour personnes âgées ainsi qu'une maison médicale sur les terrains de l'espace DENIS. Le 9 septembre 2021, nous votons unanimement une délégation de préemption à l'EPFLO, la délibération fait référence à celle de 2014. Depuis, à plusieurs reprises, nous avons interrogé pour recevoir comme réponse « Nous verrons ce que proposeront les aménageurs ». Il y a un an, en Commission Urbanisme, votre adjoint appelle à la réflexion sur le sujet. A la réunion suivante, nous faisons plusieurs propositions, vous n'y donnez aucune suite. Donc 10 ans après l'expression d'intérêt de la Commune confirmée par la délibération de préemption, il y a 3 ans, nous sommes au point mort et nous nous retrouvons avec un sondage initié sans concertation ni avec la Commission ni avec le Conseil municipal. Ce sondage pourrait remettre en cause la préemption publique puisqu'il est contraire à son principe de base. Pire, un promoteur privé fait campagne depuis plusieurs semaines par rapport à ces terrains et leur environnement pour y installer un supermarché discount : vous n'en informez pas les élus. La parole de la Commune est bafouée par votre attitude tant par le non-respect des délibérations prises que par la couverture que vous apportez à un promoteur privé qui ne peut qu'inquiéter nos commerçants et nos concitoyens. Vous devez à tous des explications.

☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h10**.

Affiché et publié par voie électronique, le 30 mai 2024.

Le Secrétaire,



Gérard CHATIN

Le Maire,




Daniel VEREECKE